

**RÈGLEMENT DU JEU AOSTE**  
**« LA RACLETTE ÇA VOUS GAGNE »**

**ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

L'agence Les Envahisseurs 433 999 257 RCS LYON, SASU Société par actions simplifiée à associé unique (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société AOSTE, société en nom collectif au capital de 54.758.737,32 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") un jeu par instants gagnants et par tirage au sort avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu »), **valable du 01/10/2023 au 28/02/2024 inclus** selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

**ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du jeu et de leur famille. Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV magasins
- Site jeu : [www.laraclettecavousgagne.fr](http://www.laraclettecavousgagne.fr)
- Site internet ([www.aoste.fr](http://www.aoste.fr))
- Site partenaire ([www.moulinex.fr](http://www.moulinex.fr))
- Réseaux sociaux
- Site affinitaire

**ARTICLE 3 – Limite de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par jour par email et il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

**ARTICLE 4 – Modalités de participation**

Pour jouer les participants devront :

- 1- Acheter entre le **01/10/2023 et le 28/02/2024** (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un (1) produit Aoste éligible parmi la liste de produits suivants :

GENCOD	LIBELLE
3 449 865 293 375	Aoste Grandes Tranches 4T 100G
3 449 865 268 106	Aoste Grandes Tranches Dégraissées 4T 100G
3 449 865 268 557	Aoste Grandes Tranches Serrano 4T 100G
3 449 848 306 009	Aoste Grandes Tranches 6T 165G
3 449 865 324 550	Aoste Grandes Tranches TSR 6T 150G
3 449 860 419 831	Aoste Quart Nature 18T 220G
3 449 860 419 855	Aoste Quart Serrano 18T 220G
3 449 865 268 274	Aoste Quart -25% sel 16T 200G
3 449 840 002 244	Aoste Fines et Fondantes 6T 100G
3 449 865 221 392	Aoste Fines et Fondantes -25%SEL 100G
3 449 865 230 394	Aoste Fines et fondantes serrano 6T 100G
3 449 865 372 650	Aoste Fines et fondantes 10T 167G
3 449 865 374 821	AOSTE F&F SPECK 8T 100G
3 449 865 367 250	AOSTE VDG 10T 70G
3 449 865 367 267	AOSTE NOIX BOEUF 10T 70G
3 449 865 360 404	AOSTE NDJ 13T 80G
3 449 865 343 018	AOSTE COPPA 18T 80G
3 449 865 294 044	COCH ROSETTE 10T 93G
3 449 865 263 835	COCH ROSET TSR VPF 10T 100G
3 449 865 294 020	COCH SAUCISSON 30T 93G
3 449 865 232 466	COCH SON TSR VPF 32T 100G
3 449 860 428 796	COCH BACON FUME 10T 100G
3 449 865 249 853	JBRID ASSORT 4VAR 260G
3 449 865 302 657	Les Belles Tranches Rosette 19T 170G
3 449 865 302 664	Les Belles Tranches Bacon 16T 160G
3 449 865 302 671	Les Belles Tranches Salami 18T 180G
3 449 865 263 552	Les Belles Tranches Coppa 12T 120G
3 449 865 265 174	Les Belles Tranches Chorizo 15T 150G
3 449 865 374 838	Les Belles Tranches Jambon Cru 10T 120G
3 449 859 905 000	JBRID ROSETTE PTITE FAIM 6T 50G
3 181 454 661 430	MORONI CHORIZO GT DOUX 20TR 100G
3 449 865 232 930	MORONI CHZO GT FORT 20TR 100G
3 449 865 375 040	MORONI TAPAS LOMO 18TR 80G
3 449 865 375 057	MORONI TAPAS JB ESP 8TR 80G
3 449 865 375 033	MORONI TAPAS FUET 40TR 80G
3 449 860 428 697	BC RAW COCH BACON FUM+10% 11T 110G
3 449 865 232 473	COCHONOU TSR VPF 34T 100G+10%
3 449 865 293 825	COCHONOU VPF +10% 32T 103G
3 449 865 293 788	COCHONOU ROSETTE VPF +10% 11T 103G
3 449 860 420 967	AOSTE 1/4 NAT VPF +10% 20T 242G
3 449 848 343 004	AOSTE GDE TR SUP VPF 6T+2T 220G
3 449 865 293 320	AOSTE GDE TR SUP VPF 4T+1T 125G

3 449 865 338 717	JBRID ASSORT 4VAR +10% 286G
3 449 865 354 427	JBRI ASSORT 3VAR 260G C12P
3 449 850 402 645	JBRI BB RONDELLES 60T 120G C8

- 2- Se connecter sur le site [www.laraclettecavousgagne.fr](http://www.laraclettecavousgagne.fr) entre le 01/10/2023 et le 28/02/2024 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse du produit acheté.
- 3- S'inscrire sur le Site en renseignant ses coordonnées (nom, prénom, email, adresse postale complète) et télécharger ses preuves d'achat (ticket de caisse ou facture d'achat complète et photo du produit).
- 4- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- Accepter que leurs données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu.
- 6- Accepter ou non de recevoir des informations de la part de Moulinex®
- 7- Valider pour accéder à « l'Instant Gagnant » (programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte)) pour tenter de remporter un robot Companion XL Moulinex®. La liste des 5 instants gagnants est définie de manière aléatoire entre les dates d'ouverture et de clôture du Jeu.
- 8- Si le participant est tombé sur l'un des 5 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers pour remporter un robot Companion XL Moulinex®, un pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a gagné. Un e-mail automatique le préviendra que la validité de sa participation va être vérifiée.  
La Société Organisatrice procédera à la vérification de la preuve d'achat du participant. Si celle-ci est conforme, il recevra un email de confirmation et validation de sa preuve d'achat. Dans le cas où sa preuve d'achat n'est pas conforme, il recevra un mail de non-conformité et le lot sera annulé et remis en jeu.
- 9- Si le participant n'est pas tombé sur l'un des 5 instants gagnants préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers pour remporter un robot Companion XL Moulinex®, un pop-up s'affichera pour annoncer au participant qu'il a perdu. Il sera néanmoins prévenu qu'il est inscrit au tirage au sort en fin d'opération.

Pour que la preuve d'achat soit conforme, le participant doit acheter au moins un produit Aoste éligible à l'offre (voir liste au-dessus) et la photo de son ticket de caisse doit être lisible. Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

Un tirage au sort sera effectué en fin d'opération parmi toutes les participations au jeu pour désigner le grand gagnant du tirage au sort qui remportera une cuisine. Une vérification des preuves d'achat du grand gagnant sera effectuée. Si son dossier est conforme, il sera contacté par email pour lui attribuer sa dotation (cuisine). Si son dossier n'est pas conforme, alors la dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner le grand gagnant.

## **ARTICLE 5 – Les dotations**

Au total, **5 dotations** sont mises en jeu par instants gagnants ouverts :

- *5 robots Companion XL Moulinex® d'une valeur de 750€ TTC PVC.*

Et **1 dotation** sera mise en jeu par tirage au sort en fin d'opération, parmi toutes les participations au jeu :

- *1 cuisine sous forme de bon d'achat de 5 000 € TTC chez IKEA®.*

Bon d'achat valable sur tous les produits IKEA®, utilisable en magasin et sur le site [www.ikea.com/fr](http://www.ikea.com/fr)  
La somme de 5 000 € peut être utilisée en plusieurs fois (jusqu'à épuisement de la somme).  
Attention, les éventuels frais de livraison et/ou de montage qui sont des services fournis par IKEA® restent à la charge du gagnant ne peuvent être payés au moyen du bon d'achat de 5 000 € en dotation.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité de la Société Organisatrice en cas de mauvaise utilisation des lots.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

## **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

Le Jeu repose sur

- un principe d'instant gagnants ouverts (pour tenter de remporter un robot Companion XL Moulinex®)
- Un tirage au sort en fin d'opération (pour tenter de remporter une cuisine sous forme de bon d'achat Ikea®).

Le Jeu comportera 5 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement pendant la période du Jeu pour gagner l'une des 5 dotations mises en jeu (un robot Companion XL Moulinex®) et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 9 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu

d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de Maître ROMY GONIN, Huissier de justice – SARL ROMY GONIN – 139 rue Vendôme, 69006 Lyon.

La Société Organisatrice ou le gestionnaire du Jeu se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour cause de manquement des participants gagnants ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires. La Société Organisatrice pourra librement décider de les réattribuer ou non.

#### **ARTICLE 7 – Remise des dotations**

- Pour les robots Companion XL Moulinex® :

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti immédiatement par mail (à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation).

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de sa participation dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la date de sa participation.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée.

Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Si le gagnant demeurerait injoignable **ou ne répondait pas à la Société Organisatrice** à l'issue d'un délai de 15 jours après relance par email (date de l'email faisant foi), ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

- Pour la cuisine sous forme de bon d'achat IKEA®

Le participant qui a été désigné comme grand gagnant (après vérification de son dossier de participation) sera averti immédiatement par mail (à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation).

Le gagnant recevra sa dotation par email sous forme de bon d'achat dématérialisé.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée.

Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Si le gagnant demeurait injoignable **ou ne répondait pas à la Société Organisatrice** à l'issue d'un délai de 15 jours après relance par email (date de l'email faisant foi), ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l'Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 9 – Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

## **Article 10. – Limite de responsabilité**

10.1. – La Société gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagées à l'égard des participants.

10.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société gestionnaire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

10.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société gestionnaire pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société gestionnaire et organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

10.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société gestionnaire du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

10.5. - La Société gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

10.6. -Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice

#### **ARTICLE 11 – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Exonération de responsabilité**

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société de Gestion du jeu à l'adresse email [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr) et à l'adresse postale :

**TAKE OFF – SERVICE DPO  
CS 40593  
13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société de Gestion du jeu, auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement, au suivi de la bonne organisation du jeu et à la bonne délivrance de la dotation au participant gagnant.

La durée de conservation des données à caractère personnel sera de 1 an à compter de la date de participation au jeu par le participant, à la suite de quoi elles seront détruites.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 14 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 3609 – Jeu AOSTE LA RACLETTE CA VOUS GAGNE » et votre numéro de participation. Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire du jeu avant le **31/03/2024**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée